

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CINÉSCÉNIE - SAISON 2022

AFIN D'ASSURER VOTRE BIEN ÊTRE ET VOTRE SÉCURITÉ, NOUS VOUS DEMANDONS DE BIEN VOULOIR RESPECTER LES RÈGLES SUIVANTES

I - OUVERTURE DE LA CINÉSCÉNIE

1 - Soirées 2022:

- Juin : 4, 11, 17, 18, 24 et 25 à 21 h 00.
- Juillet : 1, 2, 8, 9, 15, 16, 22, 23, 29 et 30 à 21 h 00.
- Août : 5, 6, 12, 13, 19, 20, 26, et 27 à 20 h 30
- Septembre : 2, 3, 9 et 10 à 20 h 30.

Ces dates d'ouverture sont susceptibles d'évoluer en fonction du contexte sanitaire. Chaque visiteur est invité à se renseigner préalablement à sa visite, quant à l'ouverture effective de la Cinéscénie et aux conditions d'accueil et d'accès sur le site www.puydufou.com

II - ACCÈS À LA CINÉSCÉNIE

- 1 - Le fait d'accéder au spectacle de la Cinéscénie, tant en groupe qu'à titre individuel, implique obligatoirement et sans réserve, l'acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement intérieur.
- 2 - Toute personne accédant à la Cinéscénie doit être en possession d'un titre d'accès et s'engage à vérifier et à respecter les conditions de validité de celui-ci.
- 3 - Chaque billet n'est valable que pour une seule personne. Il est nominatif et ne peut être cédé à un tiers.
- 4 - Les billets souillés, endommagés ou illisibles ne seront pas acceptés, et donc considérés comme non valables.
- 5 - Les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable. Les groupes d'enfants doivent être accompagnés, conformément aux dispositions légales.
- 6 - Les enfants bénéficiant d'une entrée gratuite sont assis sur les genoux de leur accompagnant durant toute la représentation. Lors d'une réservation, le nombre d'entrées gratuites ne pourra donc excéder le nombre de billets payants.
- 7 - Les places doivent être occupées au plus tard à 22 h 00 en juin et juillet, à 21 h 30 en août et septembre.
- 8 - L'Association se réserve le droit d'inspecter visuellement ou à l'aide d'équipements spécifiques, vêtements, sacs et effets personnels à l'entrée du site et dans son enceinte pour raisons de sécurité. En cas de refus de la part du visiteur, l'Association peut lui en interdire l'accès, sans indemnisation. Nous conseillons également de limiter vos effets personnels, sacs et bagages, afin d'accéder plus rapidement à la tribune.
- 9 - Il est interdit d'accéder au site de la Cinéscénie avec une trottinette ou avec tout autre engin de déplacement, motorisé ou non ; sauf sur présentation d'un justificatif médical ou d'une carte mobilité inclusion.
- 10 - Il est interdit d'introduire sur le site de la Cinéscénie des armes de toute nature, des objets ou produits dangereux ou illicites (tout objet à lame tranchante, cutter, bombes, explosifs, ciseaux, aérosols / gaz) ainsi que des drones, des drogues et des boissons alcoolisées et tout type d'objet ou jouet ayant l'apparence d'une arme à feu. Les biens et objets interdits remis par le visiteur aux agents de la Cinéscénie seront détruits et donc non restitués, sauf à les avoir déposés à la consigne située au Point d'Information.
- 11 - L'utilisation de feux d'artifice ou objets similaires (fusées, pétards...) est interdite. L'allumage de feux, de barbecues ou tout autre matériel assimilé est strictement interdite.
- 12 - Les animaux, à l'exception des chiens d'assistance, ne sont pas admis sur le site de la Cinéscénie.
- 13 - En cas d'observation d'une ou plusieurs prescriptions du présent règlement intérieur, ou des consignes données par les équipes de la Cinéscénie, l'Association est fondée à refuser l'accès à son site ou inviter tout contrevenant à quitter le site Cinéscénie, immédiatement et sans indemnités.
- 14 - L'Association sera exonérée de toute responsabilité en cas d'évènement de force majeure nécessitant l'évacuation du site.

III - CONSIGNES APPLICABLES AUX VÉHICULES

- 1 - La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits en dehors des zones aménagées à cet effet ainsi que sur les espaces de circulation réservés aux véhicules d'intervention de sécurité et de secours.
- 2 - Le stationnement des caravanes n'est autorisé que sur notre aire camping-cars (payante entre 1h00 et 7h00 du matin).
- 3 - Le stationnement des véhicules à moteur dans les zones réservées à cet effet est gratuit mais les véhicules restent placés sous la garde juridique de leurs utilisateurs en cas de vol ou de dégradation. L'Association ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des dégradations ou vols de véhicules ou objets contenus dans le véhicule.
- 4 - Les visiteurs s'engagent à respecter le code de la route et donc les limitations de vitesse sur les parkings. Les visiteurs sont tenus de rouler au pas sur les parkings, et de respecter les consignes données par l'agent de stationnement, sur les voies de circulation du site de la Cinéscénie.
- 5 - Toute infraction aux règles de stationnement ou de circulation sera sanctionnée selon la réglementation applicable au Code de la Route, notamment l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant.

IV - SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

- 1 - Le site de la Cinéscénie est équipé d'un périmètre de vidéoprotection, destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens. L'Association exploite et assure la responsabilité de la gestion de ce dispositif, conformément aux dispositions législatives et règlement en vigueur. Pour l'exercice du droit légal d'accès aux images, contacter le Responsable Sécurité au 02.51.57.66.66.
- 2 - L'Association n'est pas responsable des vols, pertes ou dégradations d'objets personnels sur l'ensemble du site de la Cinéscénie.
- 3 - L'Association se réserve le droit de gérer les objets abandonnés de la manière la plus appropriée et en collaboration avec les autorités compétentes. Ils seront détruits après 3 mois sans réclamation de leurs propriétaires.
- 4 - Les passagers des navettes sont priés de se conformer aux consignes données par les équipes de la Cinéscénie.
- 5 - L'Association se réserve la possibilité d'évacuer son site pour des raisons de sécurité ou de force majeure. Dans cette situation, les visiteurs doivent se soumettre aux consignes données par la sonorisation du site et se laisser guider par les équipes de la Cinéscénie.
- 6 - Tout incident survenu sur le site pouvant engager la responsabilité de l'Association devra faire immédiatement l'objet d'une déclaration auprès de nos services de sécurité.
- 7 - En cas de non-respect des dispositions du présent règlement ou de comportements inappropriés pouvant porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes, l'Association se réserve le droit de refuser l'accès ou de raccompagner les personnes contrevenantes sur la voie publique.
- 8 - Le survol du site de la Cinéscénie est interdit aux aéronefs.
- 9 - Les membres des forces de l'ordre munis de leur arme de service doivent se présenter spontanément aux agents de sécurité avant leur passage aux portiques de sécurité. Ils devront être munis de leur brassard d'identification, ainsi que de leur carte professionnelle. Ils devront se conformer aux contrôles et aux mesures mises en place par l'Association.

V - COMPORTEMENT DES VISITEURS

- 1 - Le comportement des visiteurs ne doit pas choquer ou porter atteinte aux bonnes mœurs, à la quiétude, la sécurité et la tranquillité des autres visiteurs ainsi qu'à la salubrité des espaces mis à leur disposition.
- 2 - Les enfants mineurs sont sous la surveillance de leurs parents ou des personnes qui en ont la garde. Qu'ils soient accompagnés ou non, leurs parents, ou responsables légaux, sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner.
- 3 - Afin d'assurer la salubrité et la tranquillité de tous sur l'ensemble du site, les règles suivantes devront être appliquées. Il est interdit :
 - de dégrader les constructions, les clôtures, les décors, les arbres, ...
 - de voler ou tenter de voler les décors, les accessoires, les produits des boutiques, points de restauration, ...
 - de toucher les animaux, de les nourrir, de leur jeter des projectiles ou de leur faire subir tout acte de maltraitance.
 - de se déplacer hors des zones délimitées par des barrières, cordes ou panneaux mentionnant « Limite de visite ».
 - de franchir les clôtures et les rambarde de sécurité, de quitter les allées.
 - de pénétrer dans les couloirs ou les locaux de service.
 - d'introduire et d'utiliser tout appareil fonctionnant par radiofréquence (Talkies Walkies, radio, Baby Phone...).
 - d'utiliser des instruments sonores et amplificateurs.
 - d'introduire des animaux étrangers à l'établissement.
 - de fumer ou de vapoter à l'intérieur des installations couvertes, dans les lieux clos, dans les tribunes, dans les files d'attente des spectacles et points de vente.
 - de pénétrer avec un costume d'époques de l'Histoire pouvant être confondu avec ceux des équipes de l'Association.
 - de se baigner dans les différents plans d'eau.
 - de porter une tenue destinée à dissimuler son visage
 - d'avoir un comportement ostentatoire, de procéder à des manifestations politiques, religieuses ou philosophiques, ainsi que tout acte de prosélytisme quel qu'il soit.
 - de distribuer des tracts, dépliants et autres imprimés.
- 4 - Tout détritrus ou mégot doit être jeté dans les poubelles et cendriers mis à disposition sur le site. Aidez l'Association dans son engagement au tri sélectif en sélectionnant la poubelle qui correspond à vos déchets.
- 5 - Les visiteurs de la Cinéscénie doivent conserver tout au long de leur visite, une tenue adéquate, de manière à ne pas porter atteinte à la pudeur et aux bonnes mœurs.
- 6 - Pour des raisons de sécurité et de confort de tous, les perches télescopiques sont interdites sur le site de la Cinéscénie. Elles ne doivent pas non plus servir à accéder visuellement aux coulisses et autres lieux pour lesquels l'Association a pris soin de mettre des moyens physiques (cordes, barrières, palissades, haies...) pour les soustraire à la vision des visiteurs.
- 7 - Les visiteurs sont priés de ne pas quitter les tribunes avant la fin du spectacle et ce, pour leur propre sécurité et pour le respect des autres visiteurs.
- 8 - Il est strictement interdit de prendre des photos avec flashes, de filmer à l'aide d'éclairage, le spectacle de la Cinéscénie et de diffuser des photos et/ou des extraits vidéo de notre spectacle notamment sur les réseaux sociaux.
- 9 - Pour des raisons de sécurité, nous demandons de laisser les poussettes à l'extérieur des tribunes.
- 10 - L'Association décline toute responsabilité en cas de perte, vol et/ou dégradations des poussettes et de leur contenu.

MERCI DE VOTRE COMPRÉHENSION

Association pour la Mise en Valeur du Château et du Pays du Puy du Fou - CS 70025 - 85590 LES ÉPESSES - FRANCE
Tél : + 33 (0) 820 09 10 10 (0,12€/min depuis un poste fixe) - www.puydufou.com